



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

512301389

Réf: 2019051911

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Lieu du contrôle:	Avenue Paul Hymans 113 boîte 14 , 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT				
Propriétaire:	/				
Client:	KVOLUTION,Avenue Charles Thielemans 9, 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE				
Type de locaux:	/	GRD:	Sibelga	Tarif:	- Compteur introuvable -
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	/	Index:	/ KWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	Ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Marvin Pylyser				Date du contrôle: 28/05/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle: Art. 276bis Transfert de propriété	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: /	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	63 A	Courant nominal sécurité principale:	0,00
Section du câble d'arrivée:	3x10 mm²	Type:	VOB		
Prise de terre:	Indéterminable			Section:	/
				Conducteur de terre:	/
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	Aucun	Sensibilité DI :	/	Nombre de pôles:	/
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	15	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	16 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	Absent
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:	
	18 mois après signature de l'acte	☐ Par le même organisme (*)
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Plan influences externes: N/A Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:
		Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

6 DISJ 25A 2P.	5 DISJ 16A 2P.	1 DISJ 32A 2P.	3 DISJ 20A 2P
----------------	----------------	----------------	---------------

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal. - AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation. - AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification. - AE : Le bien est meublé au moment du contrôle. - B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions. - K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. - K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m). - U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques. - X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
--

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans: - 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269) - 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
Infractions - Mesures: - 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)
Infractions - Installation de la prise de terre: - 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05) - 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)
Infractions - Coffrets de repartition: - 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
Infractions - Protection contre les surintensités: - 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles: Local compeur pas ouvrable